

GARANTIE

PROCÉDÉ UNIQUE, QUALITÉ SUPÉRIEURE

Nous vous remercions d'avoir choisi Planchers PG pour recouvrir vos planchers. Aucun substitut n'offre autant de qualités et d'avantages que ce matériau naturel. La durabilité et la longévité du bois en font l'un des revêtements de sol les plus économiques à long terme.

En plus d'offrir des planchers de bois franc à vernir, Planchers PG proposent aussi des planchers prévernés et préhuilés ainsi qu'un produit d'ingénierie, PG Cohesion qui est utilisé pour des installations sur le béton ou encore dans des endroits où le bois franc est moins recommandé.

Des sableuses ultra-performantes sablent le bois en panneaux avec une précision jamais égalée. Vous serez pleinement satisfait de vos planchers de bois franc pendant de nombreuses années.

GARANTIE DU PRODUIT

La présente garantie s'applique à tous les produits fabriqués après le 6 août 2013. Aux termes de la présente garantie, Planchers PG s'engagent à remplacer ou, à leur choix, à réparer tout produit affecté d'un défaut couvert par la garantie, en considération des conditions et des exclusions mentionnées ci-après et excèdent la marge d'erreur de 5% prévue par l'industrie.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

La garantie n'est applicable que dans la mesure où la pose du plancher est effectuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le guide de pose et d'entretien disponible sur notre site Internet plancherspg.com. Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit de plus se conformer aux directives d'entretien mentionnées dans le guide et aux consignes de prévention dont il est fait état ci-après.

POSE DES LAMELLES

RESPONSABILITÉ DE L'INSTALLATEUR ET DU PROPRIÉTAIRE

Les lamelles de bois doivent être examinées par l'installateur avant d'être posées. Chaque lamelle installée (clouée, agrafée, collée ou flottante) sera considérée comme ayant été acceptée par l'installateur ou le propriétaire et ne pourra, par conséquent, faire l'objet d'une réclamation en garantie pour défaut de fabrication ou de classification. Si le propriétaire engage une tierce personne pour l'installation de son plancher et qu'il ne peut être présent lors de la pose, le propriétaire se porte alors responsable du jugement de cette tierce personne. L'installateur devra être en mesure d'évaluer la qualité du bois (grade et moulurage) et d'agencer les couleurs selon les variations naturelles de l'essence choisie. Planchers PG ne peut être tenu responsable d'une erreur causée par le mauvais jugement de l'installateur. Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que le bois qui lui a été livré est bel et bien conforme à ce qui avait été commandé et choisi.

Si la sélection du grade (tel que décrit dans notre site Internet), la qualité de fabrication ou de finition ne vous conviennent pas, veuillez interrompre l'installation et communiquer immédiatement avec votre distributeur. Lorsqu'une lamelle présente un défaut apparent, il vaut mieux la mettre de côté plutôt que de la poser et d'altérer ainsi l'apparence générale du plancher.

La sélection d'agrafeuses telles que les cloueuses à bois franc varie selon les fabricants offrant aux consommateurs le choix entre les

GARANTIE STRUCTURELLE À VIE

La garantie structurelle à vie couvre tout d'abord les défauts de structure de la lamelle. Elle vous assure que la lamelle est exempte de défauts de moulurage, de façonnage et de classification. Elle s'applique à tout défaut de fabrication et de classification. Le bois est un matériau dont les caractéristiques naturelles comprennent des variations de couleur, du grain, des nœuds et des stries de minéral qui ne sont pas considérées comme des défauts lorsque la définition du grade est respectée.

Les produits des grades Héritage, Mystique et Unique présentent des caractéristiques distinctives, visibles dès l'installation ou se révélant progressivement avec le temps. Ces caractéristiques font partie du produit et ne sont pas couvertes par la garantie :

- Variations de hauteur et/ou de largeur des planches
- Variations dans la largeur des chanfreins
- Imperfections d'équerrage
- Présence de gerces, fentes et/ou trous de vers
- Marques de lattes, de brûlures et/ou de chauffé
- Porosité de surface
- Affaissement dans les caractères ouverts
- Fracture et/ou affaissement localisé du fini près des marques de caractère

Les produits vendus comme rebus, inventoriés comme étant de qualité seconde et vendus « tels quels » ne sont pas couverts par la garantie structurelle.

La différence entre la couleur des échantillons et celle du plancher installé est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Une marge d'imperfection n'excédant pas 5 % est jugée acceptable par l'industrie et elle ne constituera donc pas un défaut de structure aux fins de la présente garantie.

cloueuses manuelles ou pneumatiques (à l'air). Il est de la responsabilité de l'installateur de s'assurer que la crampe est bien enfoncée dans le plancher et que l'espacement entre chaque agrafe correspond aux recommandations mentionnées dans le Guide d'installation. Une mauvaise installation des agrafes pourrait entraîner un effet de « télégraphie », c'est à dire un effet de bosse causé par la compression de la fibre de bois par les agrafes, et cet effet n'est pas considéré comme un défaut de fabrication. Il est recommandé de tester quelques pièces : les clouer et vérifier les extrémités où les planches de bois se rejoignent, spécialement pour les installations à un angle de 90° d'un mur extérieur où la lumière du jour plombe directement sur le plancher (ne s'applique pas dans le cas d'une pose flottante ou collée).

Avant l'installation de tout plancher de bois franc, l'installateur doit s'assurer que le site du chantier et les sous-planchers sont conformes ou supérieurs à toutes les normes applicables stipulées dans le guide d'installation. Planchers PG déclinent toute responsabilité en cas de défaillance provenant d'un défaut du sous-plancher, de la surface de pose ou du chantier lui-même.

L'installation sur un chauffage radiant doit être faite selon les normes de pose de notre guide d'installation ou les normes approuvées par la National Wood Flooring Association (NWFA).

GARANTIE

FINIS PRÉVERNIS ET PRÉHUILÉS

Planchers PG garantissent, pour une durée de trente-cinq (35) ans à compter de la date d'achat du produit, le fini polyuréthane contre l'usure totale, l'écaillage, le pelage de même que tout défaut d'application de la teinture et du fini. La garantie de la finition exclusive n'est offerte que sur les ventes de planchers prévernis posés et utilisés strictement et exclusivement à des fins résidentielles, excluant tout usage commercial et industriel.

ENTRETIEN DU PLANCHER PRÉVERNIS ET PRÉHUILÉS

L'utilisation des produits de nettoyage offerts ou recommandés par Planchers PG pour l'entretien de vos planchers est obligatoire afin de conserver le lustre du fini. L'utilisation d'autres produits pourrait ternir ou endommager le plancher et ainsi annuler la garantie. Les composants du fini Model Extreme, qui lui permettent de résister exceptionnellement à l'usure, peuvent entraîner une fréquence d'entretien plus rapprochée, particulièrement pour les planchers avec une teinture foncée et opaque.

Exclusions de garantie: La présente garantie ne bénéficie qu'à l'acheteur initial du produit. Elle n'est pas transférable. Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur initial doit conserver sa facture ou une autre preuve d'achat.

La garantie contre l'usure des produits prévernis exclut les dommages causés par l'eau, l'utilisation d'une vadrouille mouillée, le manque d'entretien, la négligence, les marques de coups, les accidents, les éraflures, les marques de meubles, les animaux domestiques, les talons hauts, l'érosion, les cailloux, le sable et autres abrasifs, les conditions environnementales extrêmes ainsi que le manque de prévention ou de protection adéquate. Pour être couverte par la garantie, l'usure doit être totale et couvrir au moins 10% de la superficie du plancher. De plus, Planchers PG ne peuvent garantir leur vernis contre le ternissement qui résulte d'une usure normale.

FINI MODEL EXTREME

USURE

Planchers PG sont tellement convaincus de la qualité de leurs produits qu'ils garantissent le fini Model Extreme contre l'usure totale, l'écaillage et le pelage pendant une période de quarante (40) ans dans le cas d'un usage résidentiel et pour une période de cinq (5) ans dans le cas d'un usage commercial léger. L'usage commercial léger signifie «usage dans un bureau administratif, une salle d'exposition, un bureau médical, etc.». Afin de vous prévaloir de la garantie, tout projet de plus de 1 000 pi² doit être soumis au service à la clientèle (pgservice@plancherspg.com) pour approbation.

L'usure des vêtements ou des objets qui sont en contact avec le fini Model Extreme ne peut donner lieu à une réclamation pour le plancher ou les éléments ayant subi l'usure.

LUSTRE

Si le plancher est entretenu selon les spécifications énoncées dans ce document et que toutes les conditions d'application de la garantie sont respectées, Planchers PG remplaceront votre plancher si, durant la première année suivant la date de l'achat, il a perdu la totalité de son lustre.

FINI HUILÉ

Aucune garantie ne s'applique sur le fini huilé lui-même, puisque la finition huilée fait partie intégrante du bois. Il est donc normal que l'usure du bois entraîne une usure du fini huilé. Cela s'applique tant pour l'usage résidentiel que commercial.

BOIS DE GYMNASSE

La garantie ne couvre pas les dommages attribuables en tout ou en partie à des accidents, à l'usure normale, à des abus, à un usage pour lequel les matériaux ne sont pas conçus, à une erreur dans la construction du bâtiment, à l'affaissement des murs du bâtiment, à l'omission des autres entrepreneurs de se conformer à certaines spécifications, au fendillement de la dalle de béton ou à une sécheresse ou une humidité excessive provenant de l'humidité ambiante, du déversement de liquides, d'infiltrations dans la dalle ou les murs ou de tout autre source.

Par la présente, Planchers PG garantissent leurs planchers contre tout défaut de fabrication. Le poseur doit cependant examiner chaque lame avant de la poser. Toute lame clouée sera considérée comme ayant été acceptée par l'installateur ou le propriétaire et ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation en garantie pour défaut de fabrication ou erreur de classification. Cette garantie remplace toutes les autres garanties, explicites ou implicites, y compris mais non limitée à une garantie de qualité marchande ou d'adéquation à des fins particulières, et tout autre obligation de la part de Planchers PG. Dans l'éventualité d'inobservation d'une garantie, la responsabilité de Planchers PG se limitera à réparer ou à remplacer les matériaux et composantes du système fournis par Planchers PG, dont la preuve aura été faite qu'ils comportaient des défauts de fabrication. Elle n'inclura aucun autre dommage, qu'il soit direct ou corrélatif. Planchers PG ont pour politique de constamment améliorer leur gamme de produits. Nous nous réservons donc le droit sans avis, en tout temps, et sans obligation envers les acheteurs, de changer, de modifier ou de supprimer des modèles, des spécifications et des accessoires relatifs aux produits.

ACCESSOIRES

Il est de la responsabilité de l'installateur de s'assurer que les accessoires (moules) s'agencent avec le plancher. Le bois est un matériau naturel dont la couleur varie selon la coupe, la configuration du grain et les stries de minéral, donc chaque planche est unique. Pour de meilleurs résultats, les lamelles adjacentes à l'accessoire doivent être choisies parmi celles dont la couleur se rapproche le plus de celle de l'accessoire. Un accessoire posé est considéré accepté.

Planchers PG protègent l'acheteur d'origine des accessoires (moules) et garantissent le fini contre l'usure totale, l'écaillage, le pelage de même que tout défaut d'application de la teinture et du fini pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'achat du produit. La garantie n'est offerte que sur les accessoires posés et utilisés strictement et exclusivement à des fins résidentielles, excluant tout usage commercial et industriel. Pour être couverte par la garantie, l'usure doit être totale et couvrir au moins 20% de la superficie de l'accessoire.

GARANTIE

EXCLUSIONS DE GARANTIE

La présente garantie ne bénéficie qu'à l'acheteur initial du produit. Elle n'est pas transférable. Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur initial doit conserver sa facture ou une autre preuve d'achat.

Il est recommandé de mettre des coussinets feutrés sous les meubles et les chaises pour éviter les égratignures lors des déplacements. Ces coussinets doivent être nettoyés régulièrement et remplacés au besoin. De même, il est recommandé de soulever les meubles lourds pour les déplacer. Un paillason devant chaque entrée ainsi que des carpettes devant les endroits de travail dans la cuisine devraient être utilisés, car l'eau et les détergents huileux pourraient endommager le plancher. La décoloration résultant d'une exposition aux rayons du soleil est un phénomène naturel qui n'est pas couvert par la garantie.

Le bois est un matériau naturel qui peut se dilater ou se contracter selon les saisons et les cycles normaux de chauffage. Même si le plancher est très bien installé, certaines planches peuvent s'écarter légèrement en diverses périodes de l'année, ces légers écarts ne sont pas couverts par la garantie. Les variations d'humidité peuvent aussi causer des fentes ou des craques à certaines lames de votre plancher. Afin d'être couvertes par la garantie, les planches qui présenteraient des fentes ou des craques doivent être visibles lors de l'installation et doivent être mises de côté afin d'être remplacées. Une fois les planches installées, aucune garantie ne sera appliquée car les fentes ou craques peuvent résulter de divers facteurs externes totalement hors du contrôle du fabricant. Il est important de maintenir l'humidité relative de la maison à un taux le plus stable possible (entre 37% et 45%) en utilisant un humidificateur ou un déshumidificateur selon le cas. La température ambiante de la maison doit être confortable, entre 18 °C et 22 °C (65 °F et 72 °F).

Il est possible, lors d'un usage normal, d'entendre quelques légers craquements après l'installation du plancher, ces bruits peuvent être plus nombreux et plus forts en période de temps sec. Ce phénomène ne peut être considéré comme un défaut de fabrication par Planchers PG et n'est pas couvert par la garantie.

Toute déformation du produit qui s'avère non mesurable ou uniquement visible sous un éclairage ou un angle particulier n'est pas considérée comme étant un défaut et n'est donc pas couverte par la garantie de Planchers PG.

La présente garantie ne s'applique pas aux dommages causés par le transport, l'entreposage, l'installation ou toute autre cause qui ne relève pas de l'objet même de la garantie telle qu'elle est décrite ci-dessus. La garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre ni les autres pertes ou frais encourus en raison d'un défaut couvert par la garantie. La responsabilité de Planchers PG aux termes de la présente garantie se limite en effet à réparer, à revernir ou à remplacer les produits défectueux selon l'option qu'elle choisira si la garantie devient exécutoire. Dans l'impossibilité d'apporter les corrections nécessaires, Planchers PG rembourseront à l'acheteur une proportion du prix d'achat de la portion défectueuse du plancher égale à celle que représente le reste du terme à courir sur la garantie par rapport à sa durée totale. Planchers PG ne garantissent pas la conformité des couleurs, teintes ou textures des échantillons ou des lamelles de plancher qui pourraient être installées ultérieurement avec le plancher visé par la présente garantie. Aucun distributeur, détaillant, installateur, agent, vendeur ou représentant de Planchers PG n'est autorisé à modifier ou à augmenter les conditions ou la durée de la présente garantie. La présente garantie exclut spécifiquement et remplace toute autre garantie relative aux produits, incluant la garantie légale dans les juridictions où l'exclusion d'une telle garantie peut être valablement stipulée.

L'acheteur du produit ne peut donc en aucune circonstance exercer contre Planchers PG quelque droit ou recours, quelle qu'en soit la nature, à l'exception de ceux qui sont spécifiquement prévus dans la présente garantie, aux conditions qu'elle prévoit.

ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

Pour enregistrer votre garantie résidentielle, remplissez le formulaire d'inscription sur notre site Internet (plancherspg.com), au plus tard 30 jours après la date d'achat. Le plancher doit avoir été acheté chez un détaillant autorisé PG et doit être entièrement payé.

NORMES ÉTABLIES POUR UNE RÉCLAMATION EN COURS D'INSTALLATION

Si, à l'ouverture des boîtes, vous constatez que le produit n'est pas conforme, il faut d'abord communiquer avec votre détaillant autorisé PG où l'achat a été effectué. Après examen, si nous reconnaissons que le produit n'est pas conforme, nous reprendrons à nos frais la portion non installée et nous la remplacerons dans les meilleurs délais. Comme il est mentionné dans notre programme d'installateurs certifiés PG, nous vous conseillons de faire approuver par le consommateur un échantillonnage des lamelles avant l'installation.

Si vous avez installé moins de 10% de la surface totale du plancher et que vous constatez un problème dans la qualité du produit, il faut d'abord communiquer avec votre détaillant autorisé PG où l'achat a été effectué. Après examen, si nous reconnaissons que le produit n'est pas conforme, nous le remplacerons en totalité, et ce, dans les meilleurs délais. De plus, nous assumerons les frais occasionnés pour l'enlèvement de la partie installée.

Si vous avez installé plus de 10% de la surface totale du plancher et que vous constatez un problème dans la qualité du produit, il faut d'abord communiquer avec votre détaillant autorisé PG où l'achat a été effectué. Après examen, si nous reconnaissons que le produit n'est pas conforme, nous reprendrons la portion non installée et nous la remplacerons dans les meilleurs délais. Aucun autre dédommagement ne sera accordé.

Si, finalement, le plancher a été installé dans la totalité de la pièce, aucune réclamation ne sera entendue en vertu de la garantie pour défaut de fabrication ou de classification.

« SI, À L'OUVERTURE DES BOÎTES, VOUS CONSTATEZ QUE LE PRODUIT N'EST PAS CONFORME, IL FAUT D'ABORD COMMUNIQUER AVEC VOTRE DÉTAILLANT AUTORISÉ PG OÙ L'ACHAT A ÉTÉ EFFECTUÉ. »

GARANTIE

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Si vous désirez vous prévaloir de la garantie, il faut d'abord communiquer avec votre détaillant autorisé PG où l'achat a été effectué. Si celui-ci ne peut régler votre problème, veuillez contacter le service à la clientèle de Planchers PG, 2424, rue Principale, Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S 1Y0, téléphone: 418 796-2328 ou par courriel au (pgservice@plancherspg.com). La réclamation doit être faite par écrit et parvenir à Planchers PG au plus tard six (6) mois après la première manifestation du défaut. Planchers PG se réserve une période de trente (30) jours après la réception de la réclamation pour l'inspection du produit. Pendant cette période, aucune modification (ni remplacement ou réparation) ne devra être effectuée, à défaut de quoi la présente garantie sera annulée.

Important : Toute demande de réclamation en vertu d'un des articles de cette garantie devra être accompagnée impérativement d'une étiquette de production.

Planchers PG ont pour politique de constamment améliorer leur gamme de produits. Nous nous réservons donc le droit sans avis, en tout temps, et sans obligation envers les acheteurs, de changer, de modifier ou de supprimer des modèles, des spécifications et des accessoires relatifs aux produits.



Evasion | Érable argenté

